

PAYROLL ALERT


NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

L'objectif de cette newsletter est de vous donner une vision synthétique des principaux changements et nouveautés qui ont marqué l'année 2023 et impacteront 2024 en matière de droit du travail, impôt sur les salaires et sécurité sociale, de même que ceux qui sont en projet pour 2024.

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2023)

DROIT DU TRAVAIL

<p>Introduction de 2 nouveaux congés extraordinaires</p>	<p>A partir de 01/2023, introduction de 2 nouveaux congés extraordinaires pris en charge par l'état à hauteur de 50% :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ le congé d'aidant : congé extraordinaire de cinq jours accordés pour apporter des soins personnels ou une aide personnelle à un membre de la famille ou à une personne qui vit dans le ménage du salarié.▶ le congé pour raisons de force majeure : congé extraordinaire d'un jour sur une période d'occupation de 12 mois, accordé pour raisons familiales urgentes, en cas de maladie ou d'accident, qui rend indispensable la présence immédiate du salarié.	<p>https://guichet.public.lu/fr/actualites/2023/aout/23-nouveaux-conges-extraordinaires.html</p>
<p>Extension du congé paternité</p>	<p>Le congé de paternité est étendu aux indépendants ainsi qu'au second parent équivalent d'un couple du même sexe.</p>	
<p>Obligations de l'employeur en matière de harcèlement moral</p>	<p>La loi du 29 mars 2023 a introduit un nouveau chapitre sur le harcèlement moral dans le Code du travail aux articles L.246-1 et suivants. Cette loi prévoit notamment de nouvelles obligations pour les employeurs, indépendamment du nombre d'employés au sein de l'entreprise, parmi lesquelles la mise en place de procédures internes.</p>	<p>https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/05-mai/02-engel-travail-itm.html</p>
<p>Lanceurs d'alerte</p> 	<p>La loi du 16 mai 2023 a pour objectif de garantir une protection efficace et équilibrée aux lanceurs d'alerte via des droits et des obligations clairement définis :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ applicable aux auteurs de signalement travaillant dans le secteur privé ou public qui ont obtenu des informations sur des violations dans un contexte professionnel.▶ protection contre toutes formes de représailles lorsqu'ils signalent des actes ou omissions qui sont illicites ou qui vont à l'encontre de l'objet ou de la finalité des dispositions du droit national ou européen d'application directe.▶ 3 canaux de signalement : canaux internes, externes et divulgation publique.	<p>https://gouvernement.lu/fr/dossiers/gouv_mj%2Bfr%2Bdossier%2B2023%2Blanceurs-d-aler te.html</p>


PAYROLL ALERT

NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2023)

DROIT DU TRAVAIL (2)

<p>Droit à la déconnexion</p>	<p>La loi du 28 juin 2023 modifie le Code du travail en y introduisant des dispositions relatives au droit à la déconnexion en dehors du temps de travail. Cette loi prévoit notamment une obligation pour l'employeur de mise en place d'un régime adapté à la situation spécifique de l'entreprise ou du secteur, garantissant aux salariés le respect du droit à la déconnexion en dehors du temps de travail.</p>	<p>https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/06/28/a344/jo</p>
<p>Facilitation de l'accès au marché de l'emploi pour les ressortissants de pays tiers</p> 	<p>A partir du 01/09/23, libre accès au marché de l'emploi pour les membres de famille des ressortissants de pays tiers détenteurs d'un titre de séjour luxembourgeois sur base d'un regroupement familial.</p> <p>Une autorisation de travail n'est désormais plus nécessaire en cas de séjour inférieur à 3 mois dans le cadre d'une prestation de service effectuée pour le compte d'une société n'appartenant pas au même groupe de sociétés.</p> <p>Les délais d'obtention d'un certificat de l'ADEM permettant l'embauche de ressortissants de pays tiers suite à une déclaration de place vacante sont raccourcis.</p>	<p>https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2023/09-septembre/01-penurie-main-oeuvre-qualifiee.html</p>
<p>Adaptation des tranches indiciaires 2023 (février, avril, septembre)</p>	<p>L'indice sur salaires a augmenté trois fois en 2023: en février, avril et septembre. Ainsi, les indices sur salaires appliqués en 2023 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ 01.01.2023 : 877,01▶ 01.02.2023 : 898,93▶ 01.04.2023 : 921,40▶ 01.09.2023 : 944,43	<p>https://www.bdo.lu/en-gb/insights/advisory-en/social-security-parameters-on-01-09-2023</p>

PAYROLL ALERT

NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2024)

DROIT DU TRAVAIL (3)

Adaptation des taux de cotisation de la Mutualité des employeurs 2024-2025-2026 en compensation de la 3^e tranche indiciaire 2023 pour la période de septembre 2023 à janvier 2024 inclus



En application de l'accord tripartite du 7 mars 2023 concernant la troisième tranche indiciaire de 2023 et visant à aider les entreprises à faire face à l'inflation, les taux de cotisation de la mutualité des employeurs seront adaptés à la baisse à partir de l'exercice 2024, et ce jusqu'en 2026. Les modalités de cette compensation ont été fixées par la loi du 26 juillet 2023, ceci correspondrait à une réduction du taux dans chaque classe de 1,34 points de pourcentage.

Le calcul définitif des taux de cotisation pour l'exercice 2024 se fera en fin d'année 2023.

[Mise en œuvre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 concernant la troisième tranche indiciaire de 2023 - Actualités - CCSS \(Centre commun de la sécurité sociale\) - Luxembourg \(public.lu\)](#)

Elections sociales 2024



Les élections sociales ont lieu tous les 5 ans. Un arrêté ministériel du 13 octobre 2023 a fixé la date du scrutin pour la désignation des délégations du personnel pour la période de 2024 à 2029 au 12 mars 2024. Un calendrier des élections a d'ores et déjà été publié par l'Inspection du Travail et des Mines.

L'obligation d'élire une délégation du personnel s'impose à toute entreprise du secteur privé et du secteur public occupant 15 salariés durant les douze mois précédant le premier jour du mois de l'affichage annonçant les élections.

[Elections Sociales - Conditions de travail - Inspection du travail et des mines - Luxembourg \(public.lu\)](#)

PAYROLL ALERT

NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2023)

SECURITE SOCIALE

Prolongation de l'accord sur l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers concernant le télétravail jusqu'au 30 juin 2023	En juin 2022, une tolérance administrative a été admise afin que les travailleurs transfrontaliers aient, pendant une période transitoire, le droit d'effectuer leur travail sous forme de télétravail à partir de leur domicile, sans que cela n'ait un impact sur leur affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise, compte tenu du seuil de 25% prévu par les règles de coordination européenne. Cet accord a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023.	https://ccss.public.lu/fr/actualites/2022/11/23.html
Abolition de l'acompte en début d'année 2023	L'article 1er du règlement grand-ducal du 16 décembre 2022 dispose que l'avance demandée à titre d'acompte sur les cotisations sociales est supprimée à compter du 1 ^{er} janvier 2023.	https://ccss.public.lu/fr/actualites/2022/12/30.html
Abolition des remboursements de la Mutualité des employeurs à 100% pour des absences dues à la COVID-19	<p>La loi du 23 mars 2023 portant modification de la loi modifiée du 17 Juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023.</p> <p>Cela implique donc, depuis le 1^{er} avril 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ L'abrogation de la mise en quarantaine et isolement dans le cadre de la COVID-19;▶ Les remboursements de la MDE concernant les absences liées à la COVID-19 ne sont plus effectués à 100% mais à 80%.	https://ccss.public.lu/fr/actualites/2023/06/22.html

PAYROLL ALERT

NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2023)

FISCALITE

<p>Avantage en nature voitures de société 2023-2024-2025</p>	<p>Le règlement grand-ducal du 08/05/2023 fait part de sa volonté de supprimer progressivement les avantages fiscaux des véhicules de société qui ne sont pas neutres en carbone.</p> <p>Ainsi, à partir de 2025, le pourcentage de la valeur du véhicule (neuf, options et TVA comprises) sera de 1,0% (<= 18Wh/100km), respectivement de 1,2% (18Wh/100km) pour les voitures à 100% électriques, et de 2% pour les autres motorisations. Pour plus de détails, notamment les régimes fiscaux applicables en 2023 et 2024, veuillez consulter notre payroll alert en annexe).</p>	<p>https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/r/gd/2016/12/23/n7/jo</p> <p>https://www.bdo.lu/en-gb/insights/business-services-outsourcing-en/reform-regarding-the-update-of-the-benefit-in-kind-for-company-cars-en</p>
<p>TVA - Véhicules de société - Application de la TVA selon le pays de résidence du salarié (B/DE/FR) (arrêt QM C-288/19)</p>	<p>Après la sortie de la circulaire 807bis du 28 avril 2023 de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, le SPF Finances en Belgique a émis une circulaire précisant le mode de calcul de la base d'imposition ainsi que la rétroactivité de ces dispositions (1er juillet 2021).</p> <p>Des précisions concernant la position de l'administration française sont attendues prochainement. Ces dispositions sont applicables depuis plusieurs années en Allemagne. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'analyser dès à présent les impacts de ces dispositions et de se conformer à ces obligations de paiement de TVA dans le pays de résidence des employés bénéficiant de voitures de société.</p>	<p>https://pfi.public.lu/fr/publications/circulaires/2023/circulaire.html</p>
<p>Crédit d'impôt conjoncture (CIC) Uniquement pour l'année 2023!</p>	<p>La loi du 5 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu prévoit l'introduction d'un crédit d'impôt conjoncture mensuel pour l'année 2023. Ce crédit d'impôt conjoncture est introduit rétroactivement au 1er janvier 2023. Les CIC salarié dus au titre des mois de janvier 2023 à juillet 2023 étaient à bonifier en une seule fois jusqu'à la fin du mois d'août au plus tard.</p>	<p>https://impotsdirects.public.lu/fr/az/c/c/redit-impot-conjoncture/credit-impot-conjoncture-salarie.html</p>

PAYROLL ALERT

NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2023)

FISCALITE (2)

Primes participatives - intégration fiscale 2023	<p>En principe, le montant total des primes participatives qui peut être allouée aux salariés est limité à 5% du résultat positif de l'exercice d'exploitation qui précède immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée par l'employeur aux salariés.</p> <p>Par dérogation, depuis l'année fiscale 2023, la limite de 5% précitée peut être calculée sur la base de la somme algébrique positive des résultats des membres du groupe intégré auquel l'employeur appartient. Cette dérogation est soumise à certaines conditions et son application doit faire l'objet d'une demande annuelle conjointe de tous les membres du groupe intégré (loi du 22 décembre 2022 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023).</p>	<p>https://impotsdirects.public.lu/fr/az/p/prime-participative.html</p>
Imposition en France des salariés résidents français	<p>Pour les résidents français qui dépassent le seuil de tolérance de 34 jours et deviennent imposables en France pour la partie du salaire correspondant à des jours de travail exercés en dehors du Luxembourg, l'article 3 de la loi française des finances 2023 remplace la déclaration PASRAU avec effet au 1er janvier 2023.</p> <p>Cela signifie l'abolition de l'obligation de déclaration et de retenue à la source mensuelle en France pour les employeurs luxembourgeois à compter de l'année 2023.</p> <p>Les employeurs luxembourgeois restent soumis à une obligation de déclaration <u>annuelle</u> concernant les salaires imposables en France.</p> <p>Les impôts payables en France par le contribuable seront débités directement du compte bancaire des salariés concernés par le biais de l'« acompte contemporain » et lors de sa déclaration d'impôt annuelle sur le revenu.</p>	<p>Nous restons à votre disposition pour vous mettre en relation avec nos collègues de BDO France pour plus d'informations</p>

PAYROLL ALERT

NOUVEAUTES LEGISLATIVES 2023 - 2024 CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR !

DROIT DU TRAVAIL, IMPÔT SUR SALAIRES ET SÉCURITÉ SOCIALE

NOUVEAUTES 2023 (APPLICABLES EN 2024)

FISCALITE (3)

Modification du système fiscal des chèques de repas



Deux règlements grand-ducaux datés du 25 septembre 2023 modifient le régime fiscal des chèques de repas avec effet au 1er janvier 2024 :

- ▶ Le montant maximal exempté passe de €10,80 à €15 (la participation du salarié reste inchangée à €2,80)
- ▶ Il est désormais précisé que les chèques de repas peuvent aussi être utilisés pour acheter des denrées alimentaires, et non plus seulement auprès de restaurateurs.
- ▶ L'utilisation des chèques de repas n'est plus limitée à un chèque pour le repas pris au cours d'une journée de travail: ils pourront être utilisés n'importe quel jour dans la limite de 5 chèques par jour
- ▶ Les chèques de repas sont dématérialisés (format numérique), le format papier reste autorisé jusqu'au 31 décembre 2024. La validité des chèques de repas est désormais limitée à 12 mois.

[Règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 modifiant... - Legilux \(public.lu\)](#)

[Règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 modifiant... - Legilux \(public.lu\)](#)

CIS revu à la baisse à partir du 1er janvier 2024

La loi du 5 Juillet 2023 prévoit une revue à la baisse du CIS à partir du 1er Janvier 2024.

<https://impotsdirects.public.lu/fr/archives/newsletter/2023/n107072023.html>

CI-CO2 à partir du 1er janvier 2024

En contrepartie, un nouveau CI-CO2 salarié est introduit avec effet au 1er Janvier 2024.

Adaptations des barèmes d'imposition à partir du 1er janvier 2024

A partir du 1er Janvier 2024, le barème de l'impôt sera augmenté de 6,37%, soit l'équivalent de 2,5 tranches indiciaires sur l'imposition personnelle.

PAYROLL ALERT

PROJETS A VENIR

SOON!

PROJETS A VENIR

DROIT DU TRAVAIL

Projet de loi portant transposition de la directive 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union Européenne

Le Projet de loi n°8070 déposé à la Chambre des députés le 7 septembre 2022 prévoit plusieurs nouveautés modifiant le contrat de travail qui seraient notamment :

- ▶ l'adaptation des clauses obligatoires devant figurer au contrat de travail
- ▶ la nullité des clauses d'exclusivité qui ne seraient pas justifiées par des intérêts supérieurs et objectifs
- ▶ l'encadrement de la clause d'essai dans un contrat de travail à durée déterminée

[Dossiers législatifs | Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg \(chd.lu\)](#)

Jours fériés (09.05.2024) journée de l'Europe et Ascension tombant le même jour

En 2024, les jours fériés de la journée de l'Europe et de l'Ascension tombent le même jour, à savoir le 9 mai 2024. Le projet de loi 8266 prévoit la compensation adéquate dans les différents cas de figure.

[Dossiers législatifs | Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg \(chd.lu\)](#)

FISCALITE

Situation du télétravail transfrontalier

Le Luxembourg et l'Allemagne ont signé un Avenant modifiant la Convention de double imposition le 6 juillet 2023. L'avenant propose de relever le seuil de tolérance fiscale de 19 jours à 34 jours à compter du 1er janvier 2024.

[Newsletter du 6 juillet 2023 - Archives - Administration des contributions directes - Luxembourg \(public.lu\)](#)

PAYROLL ALERT

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous:



Sandra Claro

Partner

+352 45 123 284

sandra.claro@bdo.lu



Karine Pontet Curtat

Partner

+352 45 123 636

karine.pontet@bdo.lu



Patricia Dupuis

Manager

+352 45 123 358

patricia.dupuis@bdo.lu



Ralf Gilch

Manager

+352 45 123 557

ralf.gilch@bd.lu

BDO IN LUXEMBOURG

▼
Audit & Assurance

▼
Advisory

▼
Business Services & Outsourcing

▼
Tax



This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as containing broad guidance only.

This publication should not be used or relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained in this publication herein without obtaining specific professional advice.

Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances.

No entity of the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it.

BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network.

Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels.

Each of BDO International Limited (the governing entity of the BDO network), Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2023 BDO Advisory

All rights reserved.

www.bdo.lu